

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara Ayad

<https://www.cadre21.org/membres/6c96688704b1e5205021f114>

Date d'obtention : 2023-11-23 17:42:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'en situation de sextage dénoncée dans mon école secondaire, je suis l'acteur de premier plan qui va intervenir en utilisant la trousse Sexto. La trousse va me permettre de rapidement dresser un portrait de la situation (déterminer le nombre d'élèves impliqués, l'identité des élèves, le niveau d'intervention à privilégier et ensuite collaborer avec la police), en suivant les étapes suggérées dans la trousse. Je veux assurer une intervention éducative. La victime sera rapidement prise en charge ainsi que les autres jeunes impliqués, je limite la propagation du contenu intimes, j'assure un délai de traitement rapide et je la sécurité et le bien-être des jeunes. J'assure également une conformité avec les principe de la LIP, de la Loi sur l'enseignement privé et de la LSJPA. Enfin , je serai capable de déterminer si l'adolescent devant moi a fait preuve d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, je contacte immédiatement le service de police. J'ai aussi retenu que lorsque je croit qu'un jeune possède du contenu pornographique juvénile, je confisque immédiatement l'appareil et je le place dans une enveloppe qui sera ensuite donné au policier qui prendra en charge la suite de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pense avoir de bons moyens maintenant à intervenir en situation de sextage (si j'entame la formation bien sûr) .Je vais être capables d'utiliser la trousse d'intervention .Je suis maintenant capable de différencier entre un acte impulsif et un acte malveillant. Je sais à quel moment contacter le service de police et quand j'ai le droit de confisquer l'appareil d'in jeune. J'ai une meilleure idée des interventions à privilégier et celles qu'il faut éviter. De plus, je ne vais jamais tenter de consulter le contenu pouvant correspondre à de la pornographie juvénile. Je vais assurer une intervention éducative rapide, bienveillante et efficace.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais agir rapidement afin d'éviter que la situation prenne plus d'ampleur. Je vais faire attention à ce que personne tente de consulter le contenu pouvant correspondre à de la pornographie juvénile. Je vais faire attention aux éléments qui me permettront de déterminer si l'acte est malveillant pour contacter immédiatement le service de police. Je ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident si je pense être en présence d'un acte malveillant. Je confisque les appareils si j'ai des raisons de croire que du contenu (images ou vidéos) correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques.